

Règlement du concours

Sondage « On aimerait mieux vous connaître »

1. Organisateur

Le concours « On aimerait mieux vous connaître » est organisé par **Les Pères Nature inc.**, situé au 10735, 1re Avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 2B8, ci-après appelé « Organisateur ».

2. Durée du concours

Le concours débute le 30 septembre 2026 à 17 h et se termine le 31 octobre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est.

Toute participation reçue après la fin du concours sera automatiquement rejetée.

3. Admissibilité

Le concours est ouvert aux personnes qui :

- résident au Québec;
- sont âgées de 18 ans ou plus au moment de leur participation;
- remplissent la section de participation au concours pendant la période prévue.

Les employés, dirigeants, représentants et mandataires de l'Organisateur, ainsi que les personnes avec lesquelles ils résident, ne peuvent pas participer au concours.

4. Comment participer

Pour participer, la personne doit accéder au formulaire, fournir les coordonnées demandées dans la section du concours et soumettre le formulaire

Aucun achat n'est requis. Une seule participation par personne est permise pendant toute la durée du concours.

Les participations incomplètes, frauduleuses, automatisées ou contenant des renseignements faux ou inexacts pourront être rejetées.

L'inscription à l'infolettre des Pères Nature est facultative et n'augmente pas les chances de gagner.

5. Prix

Un total de **20 cartes-cadeaux Les Pères Nature d'une valeur de 50 \$** chacune sera attribué.

La valeur totale des prix est de **1 000 \$**.

Chaque personne sélectionnée pourra gagner un seul prix. Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées dans les magasins Les Pères Nature de Sainte-Marie et de Saint-Georges, selon les modalités applicables aux cartes-cadeaux.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être remplacés, transférés ni échangés contre de l'argent, sauf à la discrétion de l'Organisateur.

6. Tirage

Le tirage au sort aura lieu le **2 novembre 2026**, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

Vingt participations seront sélectionnées au hasard. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

7. Attribution des prix

Les personnes sélectionnées seront contactées par courriel ou par téléphone à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire.

Pour être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :

- être admissible au concours;
- être jointe dans les 48 heures suivant la première tentative de communication;
- répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique;
- confirmer qu'elle accepte le prix;
- respecter le présent règlement.

Si une personne sélectionnée ne peut pas être jointe dans le délai prévu, ne répond pas correctement à la question d'habileté, refuse le prix ou ne respecte pas le règlement, elle perdra son droit au prix. L'Organisateur pourra alors sélectionner une autre participation au hasard.

8. Réclamation des prix

Les modalités de récupération du prix seront communiquées directement aux personnes gagnantes.

Les prix devront être récupérés dans l'un des magasins Les Pères Nature de Sainte-Marie ou de Saint-Georges dans le délai indiqué par l'organisateur. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Tout prix non réclamé dans le délai communiqué pourra être annulé ou attribué à une autre personne, à la discrétion de l'Organisateur.

9. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du sondage et du concours seront utilisés pour analyser les habitudes, les besoins et les préférences de la clientèle, administrer le concours, valider les participations et communiquer avec les personnes gagnantes.

Les coordonnées ne seront utilisées pour envoyer l'infolettre ou des communications promotionnelles que si la personne y a consenti séparément.

Les renseignements seront traités conformément à la [politique de confidentialité des Pères Nature](#).

10. Limitation de responsabilité

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes techniques, des interruptions de service, des erreurs de transmission, des participations perdues ou reçues en retard, ni de toute autre situation hors de son contrôle pouvant empêcher une personne de participer au concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de prolonger ou de modifier le concours si un événement indépendant de sa volonté compromet son déroulement normal, sous réserve des lois applicables.

11. Décisions de l'Organisateur

Toute décision de l'Organisateur concernant l'admissibilité des participations, la sélection des personnes gagnantes et l'application du présent règlement est finale, sous réserve des lois applicables.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui tente de contourner le règlement, de participer plus d'une fois, de fournir de faux renseignements ou de nuire au bon déroulement du concours.

12. Lois applicables

Le concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada. La participation au concours constitue l'acceptation du présent règlement.